Fonction publique

Les données provenant de ces relevés sont tenues pour confidentielles; par conséquent, je demande que la motion soit retirée.

En d'autres termes, le gouvernement estimait qu'il ne fallait pas divulguer ou publier les renseignements que je demandais. Je regrette que le nouveau président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) soit absent. Nous avons appris par un certain nombre d'articles rédigés par des commentateurs éminemment respectables de certains des plus grands journaux du Canada que le nouveau ministre allait donner un coup de balai, surveiller de près ces dépenses, et qu'il n'acquiescerait à de nouveaux programmes impliquant des dépenses considérables que s'il était certain que celles-ci se justifiaient. S'il y a un domaine à propos duquel le public aurait besoin de renseignements complémentaires, c'est bien à mon avis celui-là, étant donné ce qui se passe depuis quelques années.

Je ne veux pas nécessairement dire que les traitements, les pensions et autres prestations que touchent les hauts fonctionnaires du gouvernement canadien sont trop élevés, ou sont en fait plus élevés que ceux que touchent les cadres supérieurs de l'industrie privée. Je veux simplement dire que ces hauts fonctionnaires constituent maintenant un effectif qui justifie et même implique que le public soit parfaitement informé de l'état de leurs traitements, de leurs pensions et autres prestations par rapport à ceux des responsables occupant des postes analogues dans l'industrie privée.

Les dernières augmentations sont entrées en vigueur le 1er avril 1974 sur la recommandation d'un groupe consultatif sur la rémunération des cadres de la Fonction publique, présidé par M. A. T. Lambert, président et directeur général de la banque Toronto Dominion. Ce groupe se composait de M. Deutsch, principal et vice-chancelier de l'université Queen's, de M. Gaudry, recteur de l'université de Montréal, de M. de Granpré, président de la Bell Canada et de M. A. S. Leach, directeur du conseil d'administration de la société Federal Industries Limited. Le groupe a étudié cette question pour le compte du gouvernement et, apparemment, a aidé les fonctionnaires à obtenir des renseignements. Il a effectué sur ce sujet des études dont, à mon sens, la teneur devrait être rendue publique.

Cette affaire ne concerne pas quelques personnes seulement. D'après la réponse à une question que j'ai posée au cours de la dernière session, il y avait en 1968 dans la Fonction publique 381 cadres supérieurs; en 1973, ils étaient 895. Il y en a donc actuellement au moins deux fois et demie autant qu'il y a cinq ans. Nous parlons d'un groupe de cadres supérieurs appartenant à la catégorie SX-1 et dont l'échelle de salaires, au 1er avril 1974, allait de \$25,000 à \$60,000. Nous parlons de 895 personnes; je pense que le public a droit de savoir où se situent leurs salaires par comparaison à ceux des cadres supérieurs de catégorie semblable dans l'industrie privée.

Ce n'est pas seulement les salaires qu'il faut examiner, il faut aussi considérer la pension et les autres avantages. J'espère que nous pourrons amener l'industrie privée à modifier de son plein gré les régimes de pension. Si nous ne le pouvons pas, j'espère que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux exigeront, par voie législative, que tous les régimes de pension soient indexés. Les personnes à la retraite pourront ainsi recevoir une pension en dollars réels. Je ne connais pas de régime de pension qui soit indexé, à l'exception du Régime de pensions du Canada. Nous avons pris les mesures d'indexation qui s'imposaient en cette époque d'augmentation excessivement rapide du coût de la vie. Elles sont et seront tout à

l'avantage des personnes qui travaillent ou ont travaillé pour le gouvernement.

La presse a monté en épingle le fait que cinq, six ou huit fonctionnaires supérieurs ont pris leur retraite en décembre 1974. Je ne connais pas les raisons exactes de leur décision, mais je sais fort bien ce que signifiait pour eux le fait de prendre leur retraite en décembre. Ils recevront une pension calculée à raison de 2 p. 100 par année de service jusqu'à concurrence de 35 ans, le salaire de référence étant la moyenne de leur traitement le plus élevé depuis six ans. Ces hauts fonctionnaires ont probablement pris leur retraite avec une pension de \$20,000 à \$30,000 par an. En la prenant en décembre, ils avaient droit en janvier à une hausse de pension de \$2,000 à \$3,000 par an, à cause de l'augmentation de 10.1 p. 100 du coût de la vie. Si, en 1975, le coût de la vie monte encore de 10 p. 100, ils auront droit à une augmentation correspondante, et ainsi de suite.

• (1710)

Comparons cela à ce que touchent les pensionnés de la vieillesse, au fait qu'à peu près aucun régime de pension dans l'industrie privée n'est maintenant indexé; on voit donc que nous ne traitons pas trop mal nos hauts fonctionnaires. Peut-être devrions-nous faire davantage pour eux. A mon avis, le gouvernement du Canada devrait être aussi bon employeur que n'importe quel autre patron du pays, qu'il s'agisse du secteur privé ou public. Quant à moi, les Canadiens ont le droit de savoir quels avantages sociaux nous prévoyons pour nos employés en fait de traitements, de pensions et autres avantages, comparativement aux autres employés des secteurs public ou privé.

Toutefois, les traitements et les pensions ne sont pas les seules questions qui me préoccupent. J'ai en main la circulaire n° 55 émise par le Conseil du Trésor en 1975. Je n'ai rien de plus récent, et des améliorations ont pu être apportées depuis. Voici ce que le document révèle au sujet des vacances annuelles auxquelles les hauts fonctionnaires ont droit. Je cite:

... un haut fonctionnaire a droit à quatre semaines de vacances annuelles, sans égard à la durée d'emploi continu.

Je doute qu'une autre société privée ou publique accorde à ses employés quatre semaines de vacances après deux, trois ou cinq ans. La circulaire ajoute:

Rémunération en remplacement des congés annuels inutilisés.

Au moment où il cesse d'occuper son emploi, le fonctionnaire des cadres supérieurs a droit à une rémunération en remplacement de la fraction non utilisée du congé annuel qu'il a acquis...

Rappel au travail pendant le congé annuel.

Lorsque le fonctionnaire des cadres supérieurs est rappelé au travail, au cours de son congé annuel, ou que ce congé est annulé sans préavis, il touche le remboursement des dépenses subies du fait de ce rappel.

Il y a ensuite des dispositions généreuses en ce qui concerne les congés de maladie et les congés de responsabilité:

Congé de responsabilité.

Le sous-ministre peut, à sa discrétion, accorder à un fonctionnaire des cadres supérieurs un congé payé de responsabilité, en compensation des heures de travail d'une longueur excessive ou du travail et des déplacements effectués pendant les jours fériés désignés...

Congé spécial.

Le fonctionnaire des cadres supérieurs n'est plus tenu d'acquérir ou de posséder des crédits de congés spéciaux. Le sous-ministre peut, à sa discrétion, accorder au fonctionnaire des cadres supérieurs un congé